

Date de la convocation : 16 Mai 2019

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le VING DEUX MAI DEUX MIL DIX NEUF, à VINGT HEURES, sous la présidence de Jackie PASSET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jackie PASSET – Tony GUERY — Cathia BAILLIF-DELAIRE – Yves JEULAND — Jocelyne VIET – Roger DELSOL – Bernadette ROEGIERS – Pascale YVIN – Pascal ORGEREAU — Isabelle PLANTE – Michel LEBRETON – Karine LEROY – Jean-Marie RADOTIN

ÉTAIENT EXCUSES : - Emmanuelle LEGRAS (pouvoir à Pascale YVIN) – David JACQUET (pouvoir à Jackie PASSET) – Paul-Marie CACHEUX (pouvoir à Roger DELSOL) - Gérard BARTHELEMY (pouvoir à Tony GUERY) - Vincent FOURNERET

Secrétaire de Séance : Jean-Marie RADOTIN

❖ DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES PREALABLEMENT A LA NUMEROTATION HORS AGGLOMERATION

Pour le déploiement de la fibre, et en particulier pour permettre la commercialisation de la fibre optique par les fournisseurs d'accès internet, le maire informe qu'il est indispensable que chaque habitation soit référencée par un code d'identification voie + numéro.

Une commission dédiée a mis en œuvre ce travail. Le choix s'est porté sur une numérotation par numéro croissant à partir du début de la voie. Quant à la dénomination des voies, l'appellation tient compte au plus près des noms de lieux-dits.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 2213-28 et R 2512-6 du CGCT

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies

ADOPTENT les dénominations suivantes pour les voies de la commune hors agglomération

	N°	DE...	A...
Chemin de la Butte	VC 29	carrefour de la route de Beaufort (D7)	Carrefour Route de la Hutte (VC 28)
Chemin des canches		Carrefour de la rue de la croix des bas (VC 9) et de la route des pelouses	La ligne SNCF
Chemin des Pelouses	VC	Carrefour de la	Fin de la route

	14	route du Verdelay (VC9)	goudronnée
Chemin du Bourg Joly	VC 4	Carrefour chemin de la Hune (VC 20)	Panneau LA MENITRE avant la route de Montplacé (VC 4)
Chemin du Montil	VC 24	Carrefour route de la forêt (VC 2)	Fin de la route goudronnée
Chemin du Verdelay	VC 15	Carrefour route du verdelay (VC9)	Fin de la route goudronnée
Impasse de la Forêt		Carrefour route de la forêt (VC 2)	Limite de la commune
Impasse de la Furgeonnière		Carrefour route de Beaufort (D7)	Fin de la route goudronnée
Impasse de la Petite Furgeonnière		Carrefour rue des hauts	Fin de la route goudronnée
Impasse de la Vague du Grand Bois	VC26	Carrefour de la route de la Forêt (VC2)	Limite de la commune
Route des Ilettes	VC 4	Carrefour route de grange rouge (VC 17)	Carrefour de la route des Gaillards (VC 7)
Impasse des Loges		Carrefour de la route du verdelay (VC9)	Fin de la route goudronnée
Impasse du Bourg Joly	VC19	Carrefour route du Bourg Joly (VC 4)	Fin de la route goudronnée
Impasse du Montil	VC 25	Carrefour de la route de la Forêt (VC 2)	L'Authion
Route de Beaufort	D7	Rond point du stade (D7)	Pont de l'Authion
Route de la Forêt	VC 2	Carrefour de la route de Beaufort (D7)	Limite des Rosiers/loire
Route de la Grange Rouge	VC 17	Carrefour route de Montplacé (VC4)	Route des Gaillards (VC 7)
Route de la Hutte	VC 28	Carrefour route de Beaufort (D7)	Limite de Mazé (D 119)
Route de la Macrère		Limite Mazé-St Mathurin – canal 5007	Carrefour D 119
Route de la Malterie	VC 3	Canal 3001	Carrefour de la route du verdelay et du pas au Blanc (VC 9)
Route de la Poissonnière	VC 3	Carrefour route de Montplacé (VC 4)	Carrefour route du Goeuvre (VC 7)
Route de Mazé	D 119	Rond-point de la rue des Plantagenets (VC 4)	Limite de commune (D 119)
Route de Montplacé	VC 4	Panneau LA	Carrefour Grange

		MENITRE après la route du bourg Joly (VC 4)	Rouge (VC 17)
Route des Foursains	VC13	Carrefour route des Pelouses (VC 9)	Carrefour route de la Malterie (VC 3)
Route des Gaillards	VC 7	Carrefour de la route de la Poissonnière (VC 3)	Limite des Rosiers/loire (V 7)
Route des Loges	VC 6	Carrefour route de la Malterie (VC 3)	Chemin ligne SNCF (VC 9)
Route des Pelouses	VC 9	Carrefour rue de la croix des Bas et le goeuvre (VC 7)	Ligne SNCF avant la route du petit Froux
Route des Petits Froux	VC 8	Carrefour route du port St Maur (D 952)	Route du Verdelay – ligne SNCF (VC 9)
Route du Bourg Joly	VC 4	Carrefour chemin de la Hune (VC 20)	Panneau fin LA MENITRE (VC 4)
Route du Breil	VC 5	Carrefour rue des Vendellières (VC 5)	Carrefour route de Mazé (D 119)
Route du Buzet	VC 27	Carrefour route de Beaufort (D 7)	Fin de la route goudronnée
Route du Fraubert	VC 3	Carrefour route de Montplacé (VC 4)	Carrefour route de Beaufort (D7)
Route du Goeuvre	VC 7	Sortie rue de la croix des bas (VC 9)	Canal 3001 (VC 3)
Route du Pas au Blanc	VC 3	Carrefour de la route du verdelay (VC 9)	Route du Port St Maur (D 952)
Route du Verdelay	VC 9	Carrefour route des petits froux (VC 8)	Carrefour impasse des loges – limite des Rosiers/loire
Rue de la Corbière	VC 4	Carrefour rue du roi René (D 7)	Carrefour chemin de la Hune (VC 20)
rue Les Hauts		Carrefour rue des Plantagenets (VC 4)	Rond point du stade – route de Beaufort (D7)
Route de la Levée	D 952	Rond point (D 952)	Limite de St Mathurin (D952)
Route du Port St Maur	D 952	Rond point (D 952)	Limite des Rosiers/loire (D952)
Impasse du Port St Maur		Carrefour route du Port St Maur (D 952)	Fin de la route goudronnée

APPROUVENT le système de numérotation par numéro croissant à partir du début de la voie

❖ VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN (PARTIE EXTREME D'UN CHEMIN) à LA BOIRE GIRARD

Pour répondre à une demande de l'entreprise Fabrique de Bières (SCI D 3L)

Le Conseil Municipal

APPROUVE la vente d'une bande de terrain, cadastrée B 1473 d'une superficie de 76 ca (extrémité d'un chemin à la Boire Girard) au profit de la SCI D 3L au prix de 1 € le m2. Les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

❖ APPROBATION DU REGLEMENT DU TERRAIN DE CAMPING

Considérant la reprise en régie de la gestion du terrain de camping du Port St Maur pour la présente saison touristique,

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou caravanage de disposer d'un règlement intérieur,

le Conseil Municipal

APPROUVE le règlement intérieur du terrain de camping « Le Port St maur »

❖ Fixation des tarifs du TERRAIN DE CAMPING

Le conseil municipal **VOTE** les tarifs suivants pour l'accès au terrain de camping du Port St Maur, en précisant que la nuitée correspond à une amplitude allant de 16 Heures à 11 Heures le lendemain :

	Avril, Mai, Juin, Sept.	Juillet, Août
Forfait 1 emplacement, 2 personnes et 1 véhicule	12.60€	16,50€
Forfait 1 emplacement, 1 personne et 1 véhicule	8.90€	12.00€
Adulte supplémentaire (à partir de 12 ans)	3.70€	4.50€
Enfant supplémentaire (de 4 à 12 ans)	2.70€	3.50€
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Accueil vélo adulte (à partir de 12 ans)	6.00€	6.50€
Accueil vélo enfant	2.00€	2.50€
Electricité 10A	3.50€	3.50€
Animal	1.50€	1.50€
Véhicule supplémentaire	2.00€	2.00€

❖ PERSONNEL

○ CREATION D'UN POSTE CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ALSH ETE

Le Conseil Municipal décide de créer un poste CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF pour l'animation de l'ASLH Eté – temps complet - et de fixer la rémunération sur la base journalière de 7 Heures/jour au tarif horaire du SMIC

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

○ **ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL :
MODALITES DE RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal décide de compléter ainsi le règlement du personnel communal :

« Les heures supplémentaires ou complémentaires sollicitées ou acceptées par l'autorité territoriale, pour les catégories C et B, pourront être récupérées selon les modalités suivantes :

- Récupération sur le temps égal aux travaux supplémentaires effectués (1 H = 1 H) pour les jours de semaine, du lundi au samedi.
- Récupération avec majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, à savoir :
 - nuit (entre 22 H et 7 H) : majoration 100 % - 1 H = 2 H
 - dimanche ou jour férié : majoration 2/3 - 1 H = 1,67 H

❖ **AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES POUR LES TRAVAUX DU POLE
ENFANCE**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 15 Mars 2019

Vu l'ouverture des plis en date du 15 Avril 2019

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

○ d'attribuer ainsi les marchés publics relatifs aux travaux de restructuration du pôle enfance :

- **LOT N°1 GROS OEUVRE - CURAGE – RAVALEMENT**

SARL JUSTEAU FRERE pour un montant de **30 818,35 € H.T.**

- **LOT N° 2 MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET ALU**

SARL MISANDEAU pour un montant de **8 727,66 € H.T.**

- **LOT N° 3 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER**

SARL BOUESNARD pour un montant de **8 647,39 € H.T.**

- **LOT N° 4 PLATRIERIE - ISOLATION - PLAFONDS SUSPENDUS**

SARL COGNE pour un montant de **9 978,11 € H.T.**

- **LOT N° 5 PLOMBERIE - SANITAIRES – VMC**

SARL CESBRON pour un montant de **8 821,53 € H.T.**

- **LOT N° 6 ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE - (CLIMATISATION)**

SARL ATESA pour un montant de **6 852,16 € H.T.** avec une option validée de

4 407,96 € H.T.

- **LOT N° 7 REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCES**

SARL GUILLOT CARRELAGE pour un montant de **2 321,99 € H.T.**

- **LOT N° 8 REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURAUX - PEINTURE**

SAS CHUDEAU pour un montant de **8 250,00 € H.T.**

○ d'accepter l'option climatisation pour le lot n° 6 – ELECTRICITE-CHAUFFAGE – pour un montant de **4 407,96 € H.T.**

○ d'adapter certains aménagements intérieurs pour tenir compte des exigences de la PMI

❖ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE ANGEVINE POUR LES ANNEES 2019 et 2020**

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec la Mission Locale Angevine pour les années 2019 et 2020. Sa mission est l'accompagnement des jeunes de 16-25 ans autour de l'emploi et du logement. Les jeunes ont la possibilité de se rendre à Beaufort en Vallée ou d'être reçus en mairie au moment des permanences.

La participation sollicitée est de 1.83 € par habitant, soit une participation de 3 896,07 € pour 2019.

❖ **DECLARATION DE PRESENCE DE TERMITES**

Une nouvelle déclaration de présence de termites a été reçue en Mairie pour une maison située route des Coches Béarnes. Un arrêté préfectoral déclarant la présence de termites sur la commune a été pris en 2010. Chacun est appelé à être attentif à la présence de termites dans les charpentes de leur habitation et de procéder à la déclaration en Mairie.

Le Maire,

Jackie PASSET

